



**RAPPORT  
D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
EN VUE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

## **Préambule :**

L'article 1.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget et les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Ce débat, qui ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal, doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte économique financier mondial, national et local et son impact sur les collectivités territoriales.

Pour ce faire, la présente note explicative sera décomposée de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> partie : Contextualisation économique et financière : visions internationale, nationale et locale.
- 2<sup>ème</sup> partie : Situation financière de Marlenheim et projection pour l'année 2021 : dépenses, recettes, capacité d'investissement.
- 3<sup>ème</sup> partie : Projection pluriannuelle : reprise des éléments de la 2<sup>ème</sup> partie avec une vision sur le long terme.

## **I - Contextualisation économique et financière**

### **1 - Niveau international et national**

L'année 2020 a été une année particulière marquée à l'échelle internationale par la crise sanitaire de la Covid 19 qui a touché tous les pays à travers le monde. Cette épidémie a eu un impact considérable sur l'activité économique au travers de l'arrêt des productions et des échanges commerciaux. Le quotidien de la population a également été bouleversé : télétravail, chômage partiel, licenciements, fermetures d'école sans oublier la peur de la maladie et l'incertitude quant à la sortie de crise.

L'économie nationale a également été marquée par cette crise sanitaire. Après des résultats catastrophiques au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'économie a redémarré efficacement au travers des politiques de relance mises en œuvre. Ainsi au 3<sup>ème</sup> trimestre, le Produit Intérieur Brut (PIB) a progressé de +18,2% limitant la baisse annuelle à -4,3%<sup>1</sup>. À noter que ces efforts entrepris par l'État (à hauteur de 470 Md€) ont eu pour conséquence une hausse de la dette publique. Le 2<sup>ème</sup> confinement aura un impact sur les résultats économiques et limiteront les effets des efforts et politiques en faveur de la consommation et auront, sans nul doute, un effet sur les résultats de l'année 2021.

Dès la sortie du premier confinement, l'État a appelé les collectivités à se mobiliser pour la relance économique. Cette mobilisation a été demandée dès les premières semaines de la crise sanitaire. Pour que les territoires puissent investir et participer à la relance économique, l'État sera à leurs côtés au travers du maintien des mécanismes de dotations et d'aides<sup>2</sup>.

Le Projet de Loi de Finances 2021 (PLF) est structuré autour de 3 axes :

- 1 - l'environnement (Budget alloué : 30 Md€) : Cela passera par un effort massif en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, de la décarbonation de l'industrie, de la transition agro-écologique et de la filière animale, du développement de la filière hydrogène vert, de l'économie circulaire, de la mobilité verte et du développement des infrastructures adaptées. La France deviendra ainsi le premier pays à présenter un budget vert.

---

<sup>1</sup> - Données de l'INSEE - Site consulté le 01/12/2020

<sup>2</sup> - Gazette des Communes du 16/04/2020 - Article : "La rôle central des collectivités territoriales dans la relance".

- 2 - La compétitivité (Budget alloué : 34 Md€) : Il s'agit d'une baisse significative et pérenne des impôts de production (CVAE, impôts fonciers de l'industrie), un renforcement des fonds propres et des solutions de financement des entreprises, un soutien à l'innovation, à la transition numérique des entreprises et à l'export, ainsi que par des investissements au service de la souveraineté technologique.
- 3 - La cohésion sociale et territoriale (Budget alloué : 36 Md€) : La préservation de l'emploi est au cœur de la stratégie. Le Plan de relance accompagnera le retour vers l'emploi des publics les plus fragiles et aidera en particulier les jeunes à trouver leur place sur le marché du travail. Des mesures de soutien en faveur des ménages les plus précaires, complètent ce volet.

Ces trois thématiques constituent le "Plan France Relance" (Budget : 100 Md€) qui permettra à court terme, un retour au niveau d'activité d'avant-crise d'ici 2022 et sera financé principalement par l'État à hauteur de 86 Md€.

Le Projet de Loi de Finances 2021 prévoit un engagement encore plus important de l'État aux côtés des territoires qui s'illustrent au travers des mesures suivantes :

- 1 – Action « Cœur de la Ville »
- 2 – Les territoires d'industrie
- 3 – L'agenda rural
- 4 – Les cités éducatives
- 5 – Les Petites Villes de demain

Pour ce faire, le projet de loi propose un maintien des dotations aux collectivités (dotation globale de fonctionnement : 26,8 Md€ dont 18,3 Md€ pour le bloc communal). À cela s'ajoute un renforcement des mécanismes d'aides de l'État au travers des différentes subventions (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux / Dotation Spéciale de l'Investissement Local).

L'année 2021 sera marquée par l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation mise en œuvre en 2020. À compter de l'année prochaine, 80% des contribuables en sont exonérés. Cet impôt s'étendra progressivement jusqu'en 2023. La perte totale liée à cette suppression est estimée à 17 Md€. L'État s'est engagé à compenser à l'Euro près le manque à gagner des collectivités territoriales.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier, la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties sera reversée aux communes. Elle sera répartie entre les communes via un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'Euro près des communes en neutralisant les phénomènes de sur ou sous compensation.

Autre modification, la nationalisation de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TLCFE) qui supprime un levier fiscal local supplémentaire. Cette centralisation permet de répondre à une norme européenne. La quote-part devrait être reversée aux collectivités territoriales.

## 2 - Niveau local

Le budget d'une collectivité est structuré de la façon suivante :

### - Une section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Fonctionnement de la Collectivité	Impôts et taxes
Charges de personnel y compris indemnités des élus	Recettes issues du domaine
Amortissements liés au patrimoine communal	Dotations de l'État
	Allocation Compensatrice CCMV
Contributions (FPIC / FNGIR)	Subventions de fonctionnement
Dotation aux investissements	FCTVA - Fonctionnement
Gestion courante et exceptionnelle	
Intérêts des emprunts	

En fonction du résultat de l'exercice N-1, la section de fonctionnement peut être amputée d'un déficit ou dotée d'un excédent.

En cas d'excédent, il peut être ventilé entre les recettes de fonctionnement et d'investissement.

- Une section d'investissement

Dépenses	Recettes
Construction, travaux	Taxe d'aménagement
Achat de terrains	Vente de terrains
Achat de matériel, mobilier	Subventions d'Investissement
	FCTVA - Investissement
	Amortissement
	Dotations d'investissement / Fonctionnement capitalisé

En fonction du résultat de l'exercice N-1, la section d'investissement peut être amputée d'un déficit ou d'un excédent.

Les recettes principales perçues par les communes sont les suivantes (hors produits de services) :

Type de recette		Fonctionnement	Investissement
<b>Recettes Fiscales</b>	Compensation taxe d'habitation	X	
	Taxe foncière bâti	X	
	Taxe foncière non bâti	X	
	Compensation Taxe Finale Conso Elect.	X	
	Taxe pylône	X	
	Taxe d'aménagement		X
<b>Dotations</b>	Dotation Globale Fonctionnement	X	
	Allocations Compensatrices CCMV	X	
<b>Fonds Compensation TVA</b>	Dépenses N-1 Fonctionnement	X	
	Dépenses N-1 - Investissement		X
<b>Subventions</b>	Projets de Fonctionnement	X	
	Projets d'Investissement		X

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le Fonds National de Garantie Individuelle et Ressources (FNGIR) sont les contributions de la collectivité au mécanisme de solidarité entre les communes et les intercommunalités.

La mise en œuvre de cette contribution s'opère de la façon suivante :



Le montant crédité en recettes d'investissement est le même que le montant défalqué en fonctionnement : il s'agit d'une opération d'ordre.

## II - Situation de Marlenheim

### 1 - Les Dépenses

- Endettement communal :

La Commune a contracté deux emprunts pour faire face à des projets d'investissement :

	<b>Emprunt N° 1</b> Réaménagement traversée et Construction du Groupe Scolaire et Périscolaire Marlenheim-Nordheim	<b>Emprunt N° 2</b> Réaménagement Maison Klein - Réaménagement traversée et Groupe Scolaire et Périscolaire Marlenheim- Nordheim
<b>Capital</b>	1.500.000 €	2.500.000 €
<b>Taux</b>	3,2%	1,4%
<b>Annuité</b>	101.832,32 €	185.069,16 €
<b>Établissement bancaire</b>	Crédit Mutuel Kronthal - Marlenheim	Crédit Mutuel Kronthal - Marlenheim
<b>Durée</b>	20 ans	15 ans
<b>Début</b>	2014	2015
<b>Fin</b>	2034	2030

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital restant dû est de 2.756 K€.

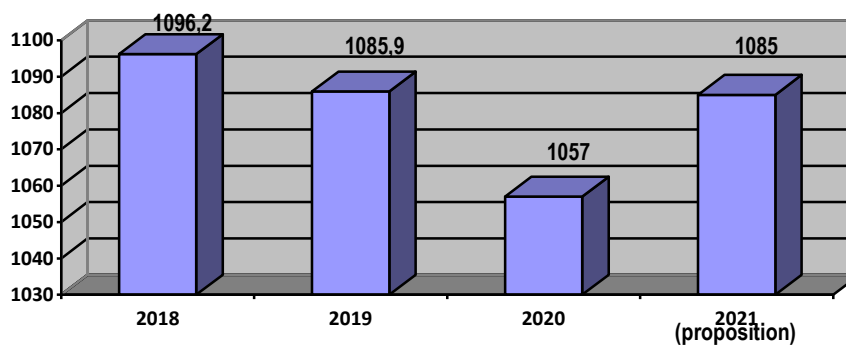
La dette par habitant sera de 638 €/habitant (base : 4.315 habitants).

- Frais généraux :

Le Budget Primitif 2020 prévoyait des crédits à hauteur de 1.057 K€. Ce montant avait été revu à la baisse dans le cadre d'un travail d'optimisation.

La crise sanitaire a eu un impact sur ces charges par la nécessité pour la commune de procéder à des achats liés à la protection des agents et des usagers. Le Budget Primitif 2021 prévoira une légère hausse de ce chapitre.

Évolution du Chapitre - Charges à caractère général (en K€) :



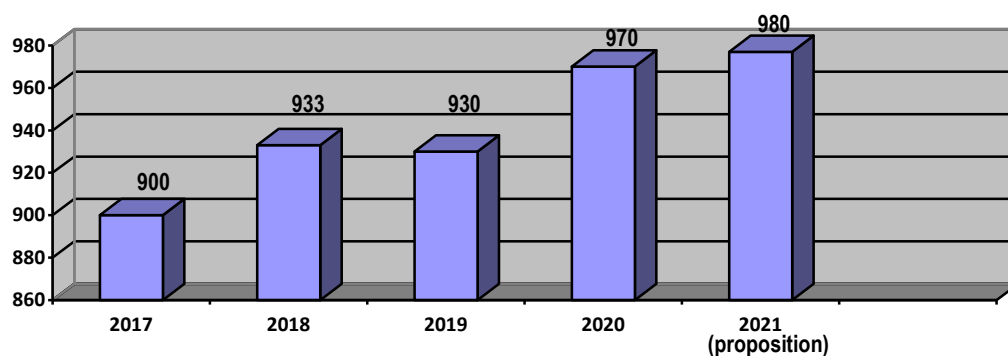
- Frais de personnel :

Les charges de personnel regroupent les dépenses liées à la rémunération des agents de la collectivité (titulaires - contractuels hors intérimaires) et les charges afférentes.

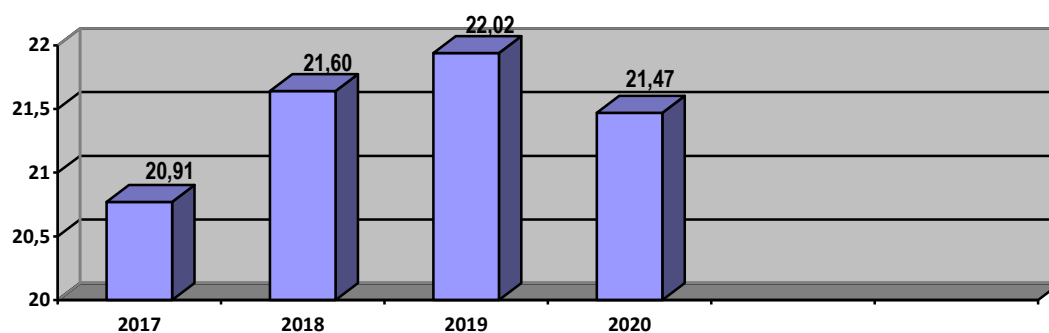
Les crédits alloués à ce chapitre font l'objet d'une simulation prenant en compte :

- La carrière des agents (promotions, avancements) et les traitements indiciaires applicables à ces situations,
- Les bonifications indiciaires liées à la cotation des postes,
- Le régime indemnitaire y compris les primes de fin d'année,
- Les compléments liés aux situations individuelles des agents,
- Les avantages en nature accordés aux agents.

Évolution du Chapitre - Charges de personnel (en K€) :



Évolution des effectifs pourvus sur emplois budgétaires (en ETP : Équivalent en Temps Plein) :



Évolution des effectifs (ETP) par service	2017	2018	2019	2020
<b>Direction Générale / Service Administratif</b>	6,86	6,52	6,69	6,35
<b>Service Technique</b>	8,96	9,30	9,40	9,36
<b>Service Culturel</b>	2	2	2	2
<b>Service Médico-Social (ATSEM)</b>	2,55	2,70	2,93	2,76
<b>Police Municipale</b>	0,54	1,08	1	1
<b>TOTAL :</b>	<b>20,91</b>	<b>21,60</b>	<b>22,02</b>	<b>21,47</b>

Les chiffres présentés ci-dessus tiennent compte :

- Des temps de travail,
- Des départs et arrivées,
- La présence d'agents contractuels (hors contrats aidés).

• Contributions :

Au titre de la solidarité entre les communes et les intercommunalités, Marlenheim contribue au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et au Fonds National de Garantie Individuelle et Ressources (FNGIR). Cette dépense de fonctionnement est recreditée en recettes d'investissement. Le niveau des crédits devrait être maintenu en 2021.

	2017	2018	2019	2020	Projections 2021
<b>F.N.G.I.R</b>	<b>772.744</b>	<b>772.744</b>	<b>772.744</b>	<b>772.744</b>	<b>772.744</b>
<b>F.P.I.C</b>	<b>17.903</b>	<b>16.051</b>	<b>19.635</b>	<b>21.239</b>	<b>22.826,97</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>790.647</b>	<b>788.795</b>	<b>792.379</b>	<b>793.983</b>	<b>795.570,97</b>

- Projets d'Investissement :

Les projets d'investissement listés ci-dessous seront à prioriser en fonction de la capacité d'investissement de la collectivité et devront tenir compte du remboursement du capital des emprunts (286,1 K€) et des recettes d'investissement auxquelles la Commune peut prétendre. Certains projets seront étalés sur plusieurs exercices budgétaires.

Bâtiments :

- Local Associatif : clôture, terrasse
- Hôtel de Ville : porche, fontaine
- Ateliers Municipaux : réaménagement, isolation
- École Maternelle « Les Tilleuls » : rénovation salles de classe, bureau de la direction
- Espace Apprederis : locaux de rangement
- Roseaux
- Presbytère : rénovation énergétique
- Espace Culturel et Touristique : caveau, stores ...
- École Primaire « Jean Sturm » : petits équipements de rangement.

Voirie / Foncier :

- Éclairage Public : Route de Nordheim, rue du Collège, Retrofit
- Foncier : Colline et Plaine / Terrain SIVOM Forêt.

Autres équipements de voirie :

- Vidéo protection : bureau d'études, matériel, installation
- Terrain synthétique : bureau d'études, création, éclairage
- Pupitres d'information
- Bornes électriques (point électrique Kaufhaus)
- Renouvellement décorations de Noël.

Mobilité et transition écologique :

- Photovoltaïque
- Emplacements sécurisés vélo.

Mobilier et matériel culturel :

- Collections médiathèque.

Communication et systèmes informatiques :

- Site Internet : refonte
- Application mobile
- Panneaux lumineux : rachat, acquisition supplémentaire
- Vitrine d'affichage électronique
- Chariot informatique : École Élémentaire « Pierre Pflimlin »
- Matériel informatique : Services Municipaux
- Licences informatiques métier.

Véhicules et outillage :

- Outillages techniques.

## 2 - Les Recettes

- Recettes fiscales :

	<b>T.H.</b>	<b>T.F.B.</b>	<b>T.F.N.B.</b>
Taux appliqués	13.49 %	6.46 %	21.87 %

A l'heure actuelle, il n'est pas prévu une hausse des taux d'imposition.

	2019	2020	Prop. 2021
Taxe d'Habitation / Taxe Foncier Bâti / Taxe Foncier Non Bâti	1.270 K€	1.311 K€	1.350 K€
Taxes Pylônes	97 K€	97 K€	97 K€

Ces recettes alimenteront la section de fonctionnement. La Loi de Finances 2021 prévoit un reversement de la part départementale du Foncier Bâti aux communes au travers d'un mécanisme limitant les effets de sur ou sous compensation. Le détail du mécanisme et le montant potentiellement mobilisable ne sont pas connus à ce jour.

Le pouvoir de taux de la Taxe Locale sur la Consommation Finale Électrique (TLCFE) sera transféré à l'État suite à l'application d'une norme européenne. Le montant perçu par la Collectivité sera vraisemblablement compensé.

- Recettes issues de la TLCFE :

2017	2018	2019	2020
93.238,10	89.906,49	85.326,57	75.131,52 (au 17/11/2020)

- Dotations :

La Dotation Globale de Fonctionnement est subdivisée en 4 fonds à destination des communes :

- 1- Dotation Forfaitaire des Communes
- 2- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- 3- Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- 4- Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La commune de Marlenheim est bénéficiaire des fonds suivants :

- 1- Dotation Forfaitaire des Communes
- 2- Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Depuis plusieurs années, l'État a stabilisé cette dotation. La collectivité touche annuellement environ 328 K€.

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Dotation Forfaitaire</b>	210.325	206.300	195.150	186.291	186.000
<b>Dotation Solidarité Rurale</b>	107.274	124.777	132.333	142.352	142.000
<b>Total</b>	<b>317.599</b>	<b>331.077</b>	<b>327.483</b>	<b>328.643</b>	<b>328.000</b>

- Communauté de Communes Mossig et Vignoble (CCMV) :

La Communauté de Communes Mossig et Vignoble verse annuellement des allocations compensatrices. Ces dernières sont destinées à compenser le transfert de la taxe professionnelle et ses composantes à l'établissement public de coopération intercommunale. L'allocation a été minorée suite au transfert de la politique de protection incendie détenue par le SDIS à l'échelon intercommunal et à la contraction d'un emprunt, par la Communauté de Communes, pour le déploiement de la fibre sur le territoire. L'allocation sera stable entre 2020 et 2021.



2019	2020	2021
1.334 K€	1.323 K€	1.323 K€

- Subventions :

Les différents projets - notamment en matière d'investissement - peuvent être subventionnés par différents opérateurs tels que :

- L'Union Européenne,
- L'État,
- Les Collectivités Territoriales (Région / Département),
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes),
- Les Syndicats et autres structures publiques (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural).

Les investissements listés précédemment peuvent donner lieu à l'obtention de plusieurs subventions. À noter que la Commune doit prendre 20% du montant à sa charge de façon à conserver la maîtrise d'œuvre.

Le détail des subventions mobilisables est le suivant :

Opération	Descriptif	Financeurs	Fonds
<b>Presbytère</b>	Rénovation énergétique	État	D.E.T.R.
		Région Grand Est	Climaxion
		Conseil Départemental du Bas-Rhin	Contrats Départementaux
		CC Mossig et Vignoble	Intérêt Communautaire
		P.E.T.R.	Oktave
<b>Éclairage Public</b>	Extension / Rétrofit	Conseil Départemental du Bas-Rhin	Contrats Départementaux
		P.E.T.R.	Oktave
<b>Vidéoprotection</b>	Installation	État	Fonds interministériel de lutte contre la délinquance et la radicalisation (FIPDR)
			D.E.T.R.
<b>Terrain synthétique</b>	Construction	État	D.E.T.R.
		Région Grand Est	Investissement en milieu rural
		Conseil Départemental du Bas-Rhin	À définir (utilisation par le collège)
		CC Mossig et Vignoble	Intérêt Communautaire
<b>Pupitres d'information</b>	Création / Installation	Fonds Européens	Leader
<b>Photovoltaïque</b>	Études / Installation	État	Leader
		CC Mossig et Vignoble	Intérêt Communautaire

### III - Projection pluriannuelle

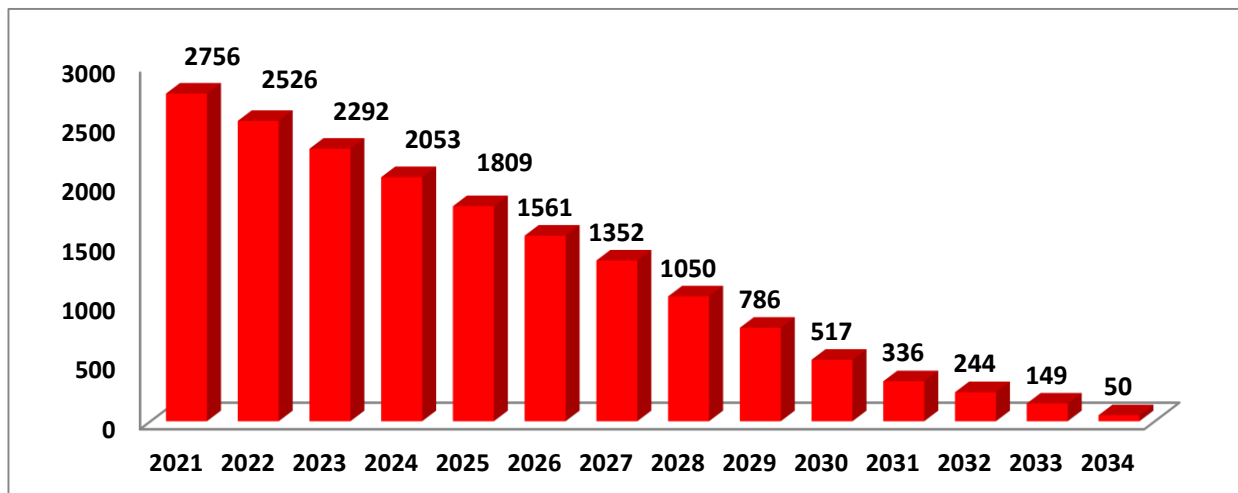
## 1 - Les dépenses

- Endettement :

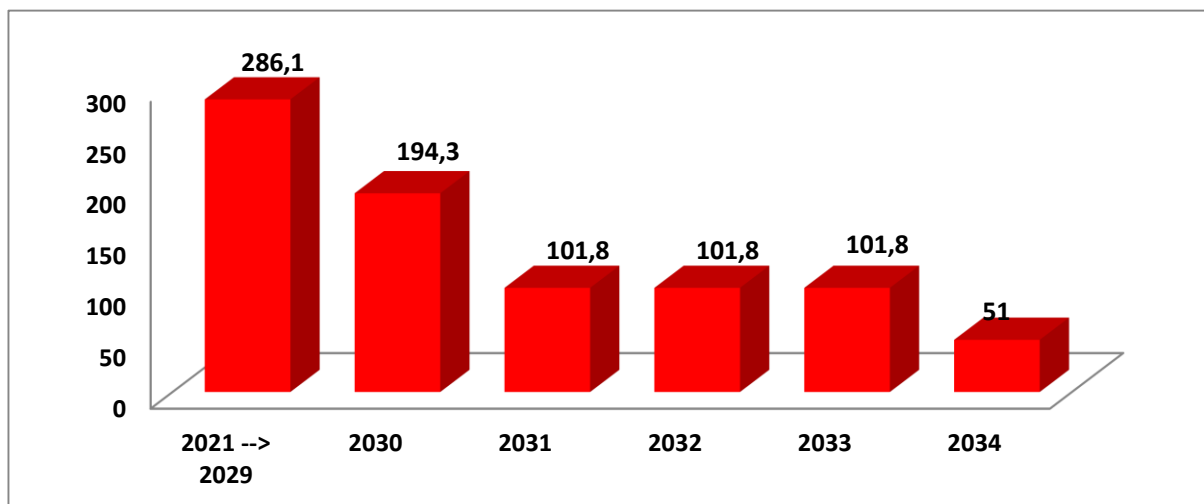
La commune de Marlenheim a contracté deux prêts dont les échéances sont fixées à 2030 et 2034.

L'évolution du capital dû diminue progressivement. Les annuités actuelles (286,1 K€) restent stables jusqu'en 2030, date d'échéance du 1<sup>er</sup> prêt.

Évolution du Capital restant dû (en K€) :

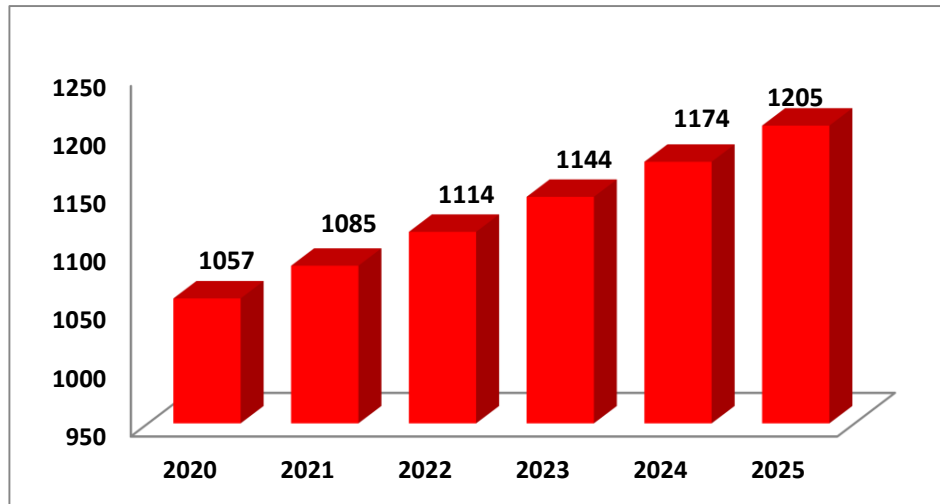


Annuité du Capital (K€) :



- Frais Généraux :

L'évolution de ces charges pour l'année 2021 serait de 2,65%. Si cette tendance est maintenue, les crédits affectés aux charges à caractère général pourraient être les suivants.



L'objectif annoncé est la limitation de l'augmentation des dépenses à caractère général. Pour ce faire, des consignes internes ont été données :

- Généralisation du sourcing (même pour les dépenses faibles)
- Renégociation des contrats en cours
- Optimisation et mutualisation des ressources disponibles.

- Frais de personnel :

Les frais de personnel prennent en compte les traitements, primes et autres avantages accordés aux agents ainsi que les charges.

Dans les prochaines années, des départs à la retraite sont à prévoir au sein de plusieurs services municipaux. Le remplacement de ces postes sera en fonction :

- De l'évolution des compétences confiées au bloc communal
- Des possibilités de sous-traitance de certaines tâches,
- Des possibilités de mutualisation.

Un premier pas en terme de mutualisation pourrait être franchi au travers de la mise en place d'une Police Pluricommunale avec plusieurs communes avoisinantes. D'autres formes de fusion / mutualisation pourraient être abordées au cours des prochaines années comme par exemple au niveau des services techniques.

## 2 - Les recettes

- Recettes fiscales :

Les bases applicables à Marlenheim pour les taxes d'habitation, foncier bâti et non-bâti augmentent régulièrement permettant une légère hausse annuelle des recettes fiscales.

Toutefois, les réformes engagées rendent incertain le devenir des recettes fiscales. Les baisses engendrées par les différentes lois devraient être compensées par de nouveaux mécanismes en faveur des territoires. Sont déjà prévus :

- Le transfert de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti au travers d'un mécanisme visant à limiter la sur et la sous-compensation entre collectivités,
- La compensation des recettes liées à la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Électricité (environ 85 K€/an).

- Dotations :

Depuis plusieurs années, le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement est stable. La part touchée par Marlenheim devrait avoir la même tendance. Une évolution pourrait être observée en fonction de l'augmentation de la voirie communale et de l'augmentation du nombre d'habitants.

- Communauté de Communes :

Les allocations compensatrices qui font l'objet d'une analyse régulière par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) devraient être maintenues (sous réserve de projets communautaires de grande envergure).